



**Centre de Loisirs**  
**130 ancienne Route de**  
**Mormoiron**  
**84 380 MAZAN**  
tél 04 90 69 69 51  
e-mail

## PROJET EDUCATIF

L'Accueil de Loisirs de Mazan est une association loi 1901, disposant de l'agrément « des associations de jeunesse et d'éducation populaire ».

Inspiré par la réflexion des Francas (« Avec les enfants et les jeunes d'aujourd'hui, vers l'homme et le citoyen le plus libre et le plus responsable possible, dans la société la plus démocratique possible par l'action concertée des co-éducateurs. »), notre principal objectif est défini ainsi :

**Prendre en compte la réalité sociale de chaque enfant afin qu'il s'investisse pleinement dans des actions diverses de création, de découverte, de sensibilisation aux modes de vie différents, de respect de l'environnement.**

- **Les valeurs véhiculées :**

- la citoyenneté : c'est l'apprentissage de la vie en société, la connaissance et le respect de l'autre et de l'environnement et la création de liens de solidarité
- la démocratie : c'est le droit à la différence, à la parole et à la participation. Ce droit donné à l'enfant et au jeune lui permet de se sentir acteur.

- **Les objectifs du projet éducatif :**

- **La citoyenneté :** capacité à vivre en harmonie avec les autres et soi-même, dans un respect mutuel
- **L'autonomie :** l'autonomie est la faculté d'agir par soi-même en se donnant ses propres règles de conduite. L'autonomie est synonyme de liberté, elle se caractérise par la capacité à choisir de son propre chef sans se laisser dominer par certaines tendances naturelles ou collectives, ni se laisser dominer de façon servile par une autorité extérieure. Cependant, une proposition d'autonomie peut se construire à partir de l'éducation. La première forme d'autonomie consiste, pour un enfant, à devenir capable de reconsidérer les règles fixées par les milieux social et naturel.
- **Respect du matériel et des lieux :** apprendre à l'enfant à utiliser le matériel à bon escient, à le ranger et à en prendre soin, le sensibiliser au respect de son cadre de vie et des personnes qui l'entretiennent.
- **Rythmes de vie et connaissance de l'enfant :** Respecter les rythmes de vie des enfants en vacances, adapter les temps d'activités
- **L'environnement :** Mise en place du tri sélectif, respect de l'environnement naturel, sensibilisation à la nature, respect de l'utilisation de l'eau et de l'électricité, tri des déchets

- **Mettre en place un système démocratique** pour donner à l'enfant la possibilité de s'exprimer, de participer au choix des activités et de trouver une place dans le groupe tout en respectant l'autre. L'échange entre l'animateur et le groupe à différents moments de la journée permet de positionner l'enfant en tant qu'acteur de ses loisirs.
- **Favoriser des expériences de vie en collectivité** notamment en proposant des nuitées, occasion d'un premier départ de la maison, de courte durée.

- **Favoriser le développement de l'enfant** en l'accompagnant dans les découvertes d'activités :
  - *des activités artistiques* et culturelles diverses telles que le dessin, la peinture, le chant, la musique, la danse, le théâtre...
  - *des activités liées à la découverte et à la protection de l'environnement.*
  - *des activités manuelles* qui développeront la motricité fine, la créativité, l'aptitude au bricolage, la maîtrise de techniques spécifiques
  - *des activités physiques* et sportives

- **Développer l'esprit citoyen : éveil à la vie sociale, prise de responsabilités, respect...**
  - *L'organisation et la participation à la vie de groupe :*
    - en élaborant des règles de vie en commun
    - en participant à la préparation et à la prise en charge des activités
    - en étant responsable du matériel et des locaux
    - en participant aux tâches de fonctionnement quotidien du centre (rangement, nettoyage, sécurité)
  - *L'équilibre entre individualité et vie de groupe :*
    - en favorisant l'intégration pour trouver sa place dans le groupe
    - en favorisant la rencontre entre enfants selon les âges, le sexe, les origines
    - en apprenant à comprendre, connaître, respecter les différences et à s'entraider
    - en rencontrant les adultes de l'équipe d'animation et d'autres acteurs de leur environnement social.

## **La mise en œuvre du projet :**

- **la structure**

Accueil de loisirs de 72 places dont 24 en maternelle et 48 en élémentaire. Le centre est soumis à un agrément des locaux par la Protection Maternelle Infantile et la SDJES

Locaux d'accueil pour tous les enfants situé 130 Ancienne Route de Mormoiron

- **les familles**

L'association souhaite associer les parents aux actions éducatives mises en place et affiche clairement que la structure n'est pas seulement un mode de garde.

Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer auprès du permanent du centre.

Elles doivent prévoir la venue de leur enfant par réservation d'accueil mensuelle.

Elles sont invitées à des temps d'exposition, d'accueil des enfants avec jeux pour les parents, des soirées repas etc.

Elles sont sollicitées pour la récupération de matériaux : laine, carton, tissus...

Elles sont sollicitées pour toutes autorisations (sorties, veillées...)

Elles sont informées en cas de difficultés avec leur enfant et sollicitées pour rappeler à celui-ci la démarche ou le fonctionnement de la structure.

- **L'équipe d'encadrement**

L'accueil de loisirs se réfère aux textes du ministère réglementant les accueils de loisirs en termes de quantité et de qualifications des différents intervenants auprès des enfants.

L'accent sera mis sur la qualification des animateurs ainsi que sur la formation continue.

- **Le matériel**

Le centre est équipé de matériel pédagogique, informatique, de camping. Il est doté d'une bibliothèque et possède un minibus.

- **Les modalités d'accueil de l'enfant**

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7 h 50 à 18 h 00 sauf jours fériés : *Vacances d'hiver, vacances de printemps, vacances d'été et vacances d'automne*. Il ferme à 16h30 le vendredi pendant les vacances d'été uniquement.

**Les horaires :**

mercredis et petites vacances :

du lundi au vendredi

accueil du matin de 7h50 à 9h (toléré 9h30 pour les 3 – 5 ans)

accueil du midi de 11h30 à 14h30

accueil du soir de 17h à 18 h

vacances d'été :

du lundi au jeudi

accueil du matin de 7h50 à 9h (toléré 9h30 pour les 3 – 5 ans)

accueil du midi de 11h30 à 14h30

accueil du soir de 17h à 18 h

le vendredi fermeture à 16h30

Le responsable se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction d'activités particulières ou de sorties. Ils seront communiqués par avance aux familles.

**Inscriptions :**

Un calendrier hebdomadaire ou mensuel est distribué au préalable pour l'inscription de l'enfant : possibilité d'inscrire les présences en journées, demi journées, avec ou sans repas.

Les mercredis

Un calendrier mensuel est distribué en début de mois pour l'inscription du mois suivant.

Ce calendrier doit être rendu impérativement la semaine suivante.

Les petites vacances :

Un calendrier hebdomadaire est à retirer un mois avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances pour l'inscription. Il est possible de le remplir au centre de loisirs.

Les grandes vacances :

Un calendrier hebdomadaire est à retirer au début du mois de mai. Il est possible de le remplir au centre de loisirs.

**Dossier administratif :**

Les parents s'engagent à fournir les papiers relatifs aux inscriptions avant le 1<sup>er</sup> jour de présence de l'enfant :

- fiche d'inscription remise lors de la 1<sup>ère</sup> visite

- photocopies du carnet de santé des vaccinations obligatoires ou certificat médical de contre-indication,

- fiche sanitaire et autorisation de pratiquer des soins ou une intervention chirurgicale
- attestation d'assurance de responsabilité civile
- justificatif de domicile
- photocopie de la dernière feuille d'imposition

### Absences

Les annulations ne seront pas remboursées ou uniquement sur présentation d'un certificat médical concernant l'enfant, ou en cas de décès dans la famille.

Le Centre de Loisirs annule les inscriptions pour les familles qui n'auront pas acquitté le règlement du séjour.

### **Journée type :**

<b>3-5 ans</b>	<b>6-12 ans</b>	<b>3-5 ans</b>	<b>6-12 ans</b>
7 h 50 9 h 30	7 h 50 9 h 00	Accueil - petit déjeuner	Accueil - petit déjeuner
9 h 30 9 h 45	9 h 00 9 h 45	Petit temps de discussion, lecture	Réunion de vie collective
9 h 45 11 h 15	9 h 45 11 h 30	Activité manuelle	Activité manuelle
11 h 15 11 h 30	11h30 11h 45	Jeux extérieurs libres...	Jeux extérieurs....
11h30 11h45	11 h 45 12 h 00	Retour au calme (relaxation, lecture...)	Retour au calme (relaxation, lecture...)
11 h 45 13 h 00	12 h 00 13 h 15	Repas	Repas
13 h 00 15 h 00	13 h 00 14 h 30	Sieste – temps calme – activités 5 ans	Temps calme
15 h 00 16 h 30	14 h 30 16 h 30	Activité manuelle jeux...	Grand jeu, sortie, activités...
16 h 30 17 h 00	16 h 30 17 h 00	Goûter	Goûter
17 h 00 18 h 00	17 h 00 18 h 00	Accueil	Accueil

### **Les tarifs :**

**Le prix de journée de base est calculé à partir de l'avis d'imposition du ménage et de la composition de la famille :**

***1/12e des ressources annuelles divisées par le nombre de personnes composant le foyer fiscal.***

Les familles doivent donc fournir le dernier avis d'imposition ou n°allocataire CAF.

Si toutefois aucun document n'est fourni pour le calcul du prix de journée de base, le tarif le plus élevé sera appliqué.

#### Tarifs établis en fonction des quotients familiaux

	quotient < 600		601 < coeff > 1200		quotient > 1200	
	MAZAN	EXTERIEUR	MAZAN	EXTERIEUR	MAZAN	EXTERIEUR
journée 1 eft	14.50	16.20	15.00	16.80	15.50	17.40
journée 2 efts & plus	13.85		14.30		14.75	
journée sans repas	10.70	11.65	11.15	12.15	11.65	12.65
1/2 jour sans repas	7.20	9.75	7.45	10.15	7.70	10.55
1/2 jour avec repas	12.75	13.70	13.15	14.15	13.55	14.65
adhésion	18	18	18	18	18	18

#### Le budget :

Le centre de loisirs fonctionne principalement grâce aux subventions municipales et aux prestations de la Caf ainsi que la prestation de service MSA.